

Service Domaine Public

Affaire suivie par le service du domaine public

Tel : 04.90.71.96.49

Courriel : domainepublic@ville-cavaiillon.fr

ARRETE N° 2022/.827AT
Prolongation de l'arrêté n° 2022/774
Portant restriction temporaire du stationnement
Rue Aimé Boussof
à l'occasion de travaux du 26 septembre 2022 au 30 septembre 2022

Le Maire de Cavaiillon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2211 à L.22136,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R 411.3 à R 411.8, R 417.10 ET R 412.28,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu les arrêtés municipaux portant sur la réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune de Cavaiillon,

Vu l'arrêté n° 2020/94 du 06 juillet 2020, portant délégation de signature,

Considérant la nouvelle demande formulée par Mme Bénédicte MARTIN, 27 rue Aimé Boussof, 84300 Cavaiillon, afin de terminer l'exécution des travaux de rénovation intérieure,

Considérant que les travaux n'ont pas pu être terminés aux dates initialement prévues, et que l'arrêté n° 2022/774 doit être prolongé,


Considérant que pour permettre le bon déroulement du chantier, il y a lieu de réglementer le stationnement rue Aimé Boussof,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services :

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2022/774 est prolongé du 26 septembre 2022 au 30 septembre 2022 inclus. Les autres dispositions prévues à l'arrêté initial n° 2022/774 restent applicables et inchangées.

Article dernier : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Responsable de la Police municipale et tous les agents placés sous leur autorité, Madame Bénédicte MARTIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Cavaiillon, le 26 SEP. 2022
Pour Le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Frédéric MAUREL

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :26. SEP. 2022

Signature si notification